

VILLE
D'ARS-SUR-MOSELLE
République Française



Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, Salle A. HARMAND, sous la Présidence de M. Pascal HODY, Maire.

Etaient présents :

Etaient présents :

M. Laurent BOVI, Mme Anne-France GINER, Mme Muriel DALMARD, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Bastien FROTEY, M. Patrick BAZART Adjoint au Maire,
Mme Andrée FOUHL, Mme Martine CARRETTE, Mme Valérie CUVILLIER, M. Thomas PIOTIN, Mme Raphaëlle SAUVAGE URSOT, M. Maurice ASOLA, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Marie-France PLACIAL, M. Mohamed MECIS, Conseillers Municipaux,

Etaient absents excusés :

M. Karim BENDJENAD donne procuration à M. Jean-Marie LORENZON
M. Claude JANIN, donne procuration à Laurent BOVI
Mme Christine DENAGE
M. Eric GARDELLI
Mme Claudine BECKER
M. Victor CHOMARD
Mme Katia BARBIERI
Mme Djida GHILAS

Etaient absents non excusés :

M. Yazid BENABDELHAK
Mme Martine DAVID

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 17
Convocation adressée aux Membres le : 22/03/2024

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : M. Gilles MANTOVANI

ORDRE DU JOUR

Point n° 01 : Adoption du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 6 mars 2024

Point n° 02 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023

Point n° 03 : Vote du compte administratif 2023

Point n° 04 : Affectation des résultats 2023

Point n° 05 : Vote du taux des taxes locales 2024

Point n° 06 : Vote du budget primitif 2024

Point n° 07 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Point n° 08 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Point n° 09 : Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le CD57

Point n° 10 : ZAEnR : Bilan de la concertation publique et avis sur la cartographie

Point n° 11 : Demande de dérogation pour la semaine scolaire de 4 jours

Point n° 12 : Demande de participation financière classe transplantée

Point n° 13 : Délivrance d'une autorisation d'urbanisme – Procédure de déport

Point n° 14 : Cimetière : Tarification des caveaux au carré musulman

Point n° 01 - Délibération n° 019 / 2024

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2024**

Le Conseil Municipal – à l'unanimité - approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 6 mars 2024.

Point n° 02 - Délibération n° 020 / 2024

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Madame KIEFFER rappelle au conseil municipal que le compte de gestion doit concorder avec le compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n° 03 - Délibération n° 021 / 2024

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame KIEFFER explique que par différence avec le budget primitif qui est un document prévisionnel, le compte administratif est établi à la clôture de l'exercice et contient des résultats permettant de connaître les réalisations, tant en recette qu'en dépense, effectuées par l'ordonnateur.

Le Maire ne prend pas part au vote, la Présidence étant confiée à l'Adjointe Déléguée aux finances.

Réuni sous la présidence de Madame Marie-Line KIEFFER et après présentation des documents budgétaires de l'exercice considéré

VU l'avis favorable de la commission finance en date du 19 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte administratif 2023 de la Commune

Point n° 04 - Délibération n° 022/ 2024

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Réuni sous la présidence de Madame Marie-Line KIEFFER et après présentation des documents budgétaires de l'exercice considéré, lequel peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Dépenses réalisées :	3 211 795.91 €
• Recettes réalisées :	3 858 001.53 €
• Excédent reporté 2022 :	300 306.44 €
• Résultat fonctionnement 2023 :	646 205.62 € (Excédent)
• Résultats cumulés à affecter :	946 512.06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

• Dépenses réalisées :	1 076 298.53 €
• Recettes réalisées :	690 463.80 €
• Déficit reporté 2022 :	- 44 039.77 €
• Résultat investissement 2023 :	- 385 834.73 € (Déficit)
• Résultats cumulés à affecter :	- 429 874.50 €

VU l'avis favorable de la commission finance en date du 19 mars 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter au BP 2024 les résultats de la manière suivante :

- Au compte 002 (FR) l'excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 193 623.95 € (946 512.06-429 874.50-423 013.61)
- Au compte 001 (ID) le solde d'exécution négatif d'un montant de 429 874.50 € (déficit investissement cumulé)
- Une dépense d'investissement (ID) de 423 013.61 € correspondant au solde des restes à réaliser d'investissement 2023
- Une recette d'investissement (IR) de 100 000.00 € correspondant au solde des restes à réaliser d'investissement 2023.
- Au compte 1068 (IR) l'affectation du besoin de financement d'un montant de 752 888.11 € (423 013.61 + 429 874.50 – 100 000)

Point n° 05 - Délibération n° 023/ 2024

Rapporteur : M. le Maire

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2024

Selon l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MAINTIENT les taux des taxes foncières pour 2024 aux taux de 2023, soit :

- Taxe foncière bâti : 29,41%
- Taxe foncière non bâti : 70,62%
- Taxe d'habitation : 11,15%

Point n° 06 - Délibération n° 024 / 2024

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame KIEFFER expose au conseil municipal les grandes lignes du projet du Budget Primitif (BP) pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 980 963.95 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 680 185.06 €

AUTORISE la création d'opérations budgétaires sur les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2024.

**FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE
COMPTABLE M57**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1414-2, L1411-5 et L2121-22, L5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 004/2024 du 15 février 2024 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'Adjoint au Maire déléguée la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- PRECISE** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Messieurs MECIS et PIOTIN quittent la séance définitivement à 19h25.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE** d'ouvrir un crédit de trésorerie de 1 000 000,00 Euros.
- AUTORISE** le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir.

- DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- PRECISE** que le maire et le trésorier municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Point n° 09 - Délibération n° 027 / 2024

Rapporteur : Mme Muriel DALMARD

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LE CD57

La précédente convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Moselle en faveur du développement de la lecture publique étant arrivée à échéance au 31/12/2023, il est proposé d'adopter une nouvelle convention permettant de poursuivre le partenariat efficace pour le développement de notre bibliothèque/médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Point n° 10 - Délibération n° 028 / 2024

Rapporteur : M. Bastien FROTEY

ZAEnR : BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET AVIS SUR LA CARTOGRAPHIE

Lors du conseil municipal du 15 février 2024, la délibération n°007/2024 a été prise afin de consulter par concertation publique les habitants d'Ars-sur-Moselle sur ce projet de cartographie des ZAEnR. Les habitants ont été informés par voie d'affichage en Mairie, sur le panneau électronique et via le site Internet de la commune. Un registre en mairie et un courriel ont été mis à disposition des habitants pour faire part de leurs observations.

Lors de la commission Urbanisme qui s'était tenue le 15 janvier 2024, il avait été proposé de cartographier des zones d'accélération de l'énergie photovoltaïque sur les friches militaires partagées avec la commune de Vaux et de l'énergie solaire thermique sur les bâtiments communaux et les locaux d'habitations. Les potentiels éolien et méthanisation n'ont pas été retenus. Cette cartographie a donc été proposée et mise à la consultation des habitants. La concertation publique des habitants d'Ars-sur-Moselle s'est déroulée du 19 février au 4 mars 2024.

Une commission Urbanisme s'est réunie le 11 mars 2024 pour dresser le bilan de cette consultation. Il en ressort qu'aucune observation n'a été consignée. Le commission Urbanisme entérine la cartographie élaborée.

Le rapporteur rappelle que :

- ces zones d'accélération ne constituent en rien des zones exclusives. En effet, des projets d'installations de dispositifs d'énergies renouvelables pourront être autorisés en dehors des zones cartographiées. Cependant, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, dans cette éventualité afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet,
- dans le cadre d'un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ZAEnR ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et les procédures associées (projet soumis ou non à autorisation environnementale, délivrance d'un permis de construire, autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France, etc.) ;

- l'article L. 314-41 du Code de l'Énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE un avis FAVORABLE sur la cartographie.

Point n° 11 - Délibération n° 029 / 2024

Rapporteur : Mme Anne-France GINER

DEMANDE DE DEROGATION POUR LA SEMAINE SCOLAIRE DE 4 JOURS

Sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017, la commune d'Ars sur Moselle bénéficie depuis 2021 d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours qui arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023-2024. Il convient de solliciter une nouvelle dérogation pour le maintien du statut quo et de la semaine à 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DEMANDE, à titre dérogatoire, le renouvellement pour une durée de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Point n° 12 - Délibération n° 030 / 2024

Rapporteur : Mme Anne-France GINER

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE CLASSE TRANSPLANTEE

Le Conseil Municipal a été saisi comme chaque année d'une demande de participation financière par la Directrice de l'Ecole Val de Mance pour les classes de cours moyen dans le cadre du projet de classe transplantée qui se déroulera du 27 au 31 mai 2024 à RIEC SUR BELON.

La Directrice sollicite une aide maximale de 170 € par élève qui sont au nombre de 52 soit un total de 8 840 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCORDE une aide de 8840 € pour l'organisation des classes transplantées 2024.

Point n° 13 - Délibération n° 031 / 2024

Rapporteur : M. Laurent BOVI

DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME – PROCEDURE DE DEPORT

Monsieur BOVI, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le Code de l'Urbanisme dans son article L422-7 prévoit une procédure de déport si le Maire est considéré comme intéressé à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Cette procédure relative à la transparence de la vie publique vise à désigner un autre membre du conseil municipal pour suivre l'instruction, signer tous courriers et prendre la décision afférente aux demandes de travaux déposées par Monsieur le Maire ou un autre membre de la famille de Monsieur le Maire.

L'Article L422-7 du code de l'urbanisme précise que : «si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public, désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Par conséquent, toute autorisation pouvant être considérée comme intéressant Monsieur le Maire ou un autre membre de la famille de Monsieur le Maire devra être signée par un autre membre du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal, conformément aux textes en vigueur, de désigner un de ses membres pour suivre l'instruction, signer tous courriers et prendre la décision afférente aux demandes de travaux à venir,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes et plus particulièrement son article 25,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et plus particulièrement son article 1er,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu les articles L.421-1 à L.422-1, L.422-7 et R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune d'Ars-sur-Moselle est dotée d'un PLU dûment approuvé et en cours de validité,

Considérant que Monsieur le Maire de la Commune, pourrait être intéressé à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme durant le mandat électoral ;

Considérant la nécessité de désigner un membre du Conseil Municipal pour suivre l'instruction et prendre les décisions afférentes aux demandes de permis de construire / déclarations préalables à venir ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DESIGNE	Monsieur Claude JANIN et l'habilite, pour toute la durée du mandat, à suivre l'instruction, signer tous courriers et prendre la décision afférente aux futures demandes de permis de construire / déclarations préalables auxquelles M. le Maire est intéressé, l'instruction étant assurée, comme habituellement, par le Pôle Application du Droit des Sols de l'Eurométropole de Metz.
----------------	--

CIMETIERE – TARIFICATION DE CAVEAUX AU CARRE MUSULMAN

Après mise en concurrence, et afin de proposer aux familles des caveaux au carré musulman, l'entreprise CIMTEA a été retenue pour la fourniture et la pose de 13 caveaux pour un coût global de 10 140 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE** le prix de vente d'un caveau 1 place à la somme de 780 €
- DIT** que le tarif ci-avant mentionné correspond au prix d'achat des équipements par la collectivité et sera valable dès leur mise en service et jusqu'à épuisement des stocks.

Fait à Ars-sur-Moselle, le 16 mai 2024

Le Maire,



Pascal HODY



Le Secrétaire de Séance,



Gilles MANTOVANI

